

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 15270

présenté par
M. Minot

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 13, insérer l'article suivant:**

Dans les six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur l'évolution des conditions nécessaires pour bénéficier d'une retraite progressive.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement demande au Gouvernement un rapport sur la pertinence de lever la condition d'âge du départ en retraite progressive.

Il s'avère en effet que pour de nombreuses professions, les deux années prévues dans ce PLFSSR pour 2023 sont très insuffisantes au regard de la pénibilité des tâches accomplies quotidiennement.